



## Dossier

# 9 mai 2019

grève et manifestations  
unitaires pour défendre  
le statut de la fonction publique !

Des syndicalistes engagé-es au quotidien

# Contactez le SNASUB-FSU



SNASUB-FSU 104, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas

## Le secrétariat national

### Secrétaire général

**Bruno Lévêder**  
01 41 63 27 52  
sg.snasub.fsu@gmail.com

### Secrétaire générale adjointe

**Julie Robert**  
julierobt@gmail.com

### Secrétaire général adjoint

**François Ferrette**  
06 11 64 15 57  
snasub-caen@orange.fr

### Trésorière nationale

**Sylvie Millet**  
contact-tresorerie@snasub.fr

### Secrétaire national

**Pierre Hébert**  
pierre.hebert@univ-rouen.fr

### Secrétaire nationale

**Béatrice Bonneau**  
06 19 94 87 13  
bonneau.beatrice@free.fr

## Autres membres du BN

**Patrice Aurand**  
01 47 40 20 31  
aurand@ens-paris-saclay.fr

**François Bonicalzi**  
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

**Estelle Broniarczyk**  
estellebroniarczyk@gmail.com

**Agnès Colazzina**  
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

**Colette Dossche**  
colette.dossche@ac-lille.fr

**Eric Fouchou-Lapeyrate**  
eric.fouchou-lapeyrate@ac-toulouse.fr

**Henri Fourtine**  
henri.fourtine@gmail.com

**Philippe Lalouette**  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

**Arnaud Lemaître** (Trésorier national adjoint)  
06 51 58 91 33  
contact-tresorerie@snasub.fr

**Marie Merlet**  
mmerlet.fsu41@gmail.com

**Claudie Morille**  
claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com

**Eric Panthou**  
06 62 89 94 30  
ericpanthou@gmail.com

**Sébastien Poupet**  
06 74 14 55 46  
secretariat@snasub-lyon.fr

**Christian Viéron-Lepoutre**  
06 13 49 65 32  
snasub.besancon@gmail.com

## Le SNASUB-FSU dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

### Aix-Marseille

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr  
**Julien FABRE, Nadine ROUVIERE,**  
correspondants  
**Patrick SELVES, Trésorier**  
140, boulevard de Saint-Loup 6<sup>e</sup> étage  
13010 Marseille  
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

### Amiens

snasub.fsu.amiens@snasub.fr  
**Bernard GUEANT, co-SA**  
**Sylvain DESBUREAUX, co-SA**  
03 22 72 95 02  
snasub.fsu.amiens@snasub.fr  
**Luciane ZABIJAK, Trésorière**  
**Philippe LALOUETTE, Trésorier adjoint**  
9 rue Dupuis 80000 Amiens  
tresorerie.amiens@snasub.fr  
03 22 72 95 02

### Besançon

snasub.fsu.besancon@snasub.fr  
**Christian VIÉRON-LEPOUTRE, SA**  
**Sylvie MILLET, Trésorière nationale**  
SNASUB-FSU 104 rue R. Rolland 93260  
Les Lilas

### Bordeaux

snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr  
**Nora BERKANE, SA**  
07 68 70 33 37  
**Nathalie PRAT, Trésorière**  
tresorerie@snasub-bordeaux.org  
12 rue des Camélias 64000 PAU

### Caen

snasub.fsu.caen@snasub.fr  
**François FERRETTE, co-SA**  
06 11 64 15 57  
**Nicolas TISSANDIE, co-SA**  
06 75 94 76 09  
**Christel ALVAREZ, Trésorière**  
christel.alvarez@ac-caen.fr  
LPO Albert Sorel Avenue du Labrador  
14600 HONFLEUR  
tresorerie.caen@snasub.fr  
02 31 81 68 63

### Clermont-Ferrand

snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr  
**Evelyne VERDELLET, Co-SA**  
**Laure GEBEL, co-SA** 06 69 53 65 43  
**Oriane VYE, Co-SA**  
**Marie-Juliette ARLANDIS, Trésorière**  
37 rue des Tulipes 63112 BLANZAT  
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr  
06 30 78 39 39

### Corse

snasub.fsu.corse@snasub.fr  
**Thomas VECCHIUTTI, SA**  
06 75 02 21 85  
**Catherine TAIEB, Trésorière**  
Lycée Pascal Paoli Avenue Président  
Pierucci 20250 CORTÉ  
tresorerie.corse@snasub.fr

### Créteil

snasub.fsu.creteil@snasub.fr  
**Yann MAHIEUX, SA**  
01 48 36 65 90  
**Monique COQ, Trésorière adjointe**  
Bourse Départementale du Travail  
1 place de la Libération 93016 Bobigny Cedex  
tresorerie.creteil@snasub.fr

### Dijon

snasub.fsu.dijon@snasub.fr  
**Virginie KILANI, SA**  
03 80 39 50 97  
**Stéphanie BARILLOT, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Université de Bourgogne, maison de  
l'Université, Esplanade Erasme  
21000 DIJON  
tresorerie.dijon@snasub.fr  
03 80 39 50 97

### Grenoble

snasub.fsu.grenoble@snasub.fr  
**Abdel MOULEHIAWY, co-SA**  
**Zahira MONJOIN, co-SA**  
**Françoise GUILLAUME, co-SA**  
04 76 09 14 42  
**Pierre BERTHOLLET, Trésorier**  
SNASUB-FSU Bourse du Travail  
32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE  
tresorerie.grenoble@snasub.fr

### Guadeloupe

snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr  
**Jean-Paul GUEMISE, co-SA**  
**Isabelle SABLON, co-SA**  
**Paule AUBATIN, Trésorière**  
33 Résidence Marie-Emile Coco  
97111 MORNE A L'EAU  
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

### Lille

snasub.fsu.lille@snasub.fr  
**Frédéric BRESSAN, co-SA**  
**Laurent DELBECQ, co-SA**  
**Carole WURTZ, co-SA**  
03 20 12 03 31  
**Pascal BARBIER, Trésorière**  
Collège Rabelais, Avenue Adenauer -  
BP 65 - 69370 Mons en Baroeul  
tresorerie.lille@snasub.fr

### Limoges

snasub.fsu.limoges@snasub.fr  
**Claire BOURDIN, co-SA**  
**Sandra LEMONNIER, co-SA**  
**Anne-Laure VILLEPREUX, Trésorière**  
SNASUB-FSU Limoges, 24 bis route de  
Nexon 87000 Limoges  
tresorerie.limoges@snasub.fr

### Lyon

snasub.fsu.lyon@snasub.fr  
**Sébastien POUPET, SA**  
06 74 14 55 46  
**Jean-Marc IMATASSE, Trésorier**  
SNASUB-FSU Maison d'Hôtes Locaux  
Syndicaux de l'UCBL/Lyon1 - 7 rue  
Ampère 69622 Villeurbanne Cedex  
Tél. : 06 01 50 51 92 / 04 72 43 10 24  
permanence lundi après-midi et jeudi  
après-midi  
tresorerie.lyon@snasub.fr

### Martinique

snasub.fsu.martinique@snasub.fr  
**Frédéric VIGOUROUX, Correspondant**  
frederic.vigouroux@martinique.univ-ag.fr  
**Roger MATHIAS, Correspondant**  
06 96 41 30 41

**Sylvie MILLET, Trésorière nationale**  
SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas  
tresorerie.besancon@snasub.fr

### Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr  
**Assuhabidine OUSSENI, SA**  
06 39 69 00 41  
**Oumra SAIDALI, Trésorière adjointe**  
88 route nationale 2  
Mtsapere 97600 Mamoudzou  
tresorerie.mayotte@snasub.fr

### Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr  
**Conception SERRANO, SA**  
06 17 80 68 59  
**Sabine REVERSAT, Trésorier**  
18, le Grand Plantier BIZAC  
30420 CALVISSON  
tresorerie.montpellier@snasub.fr

### Nancy-Metz

snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr  
**Rémy PARTY, SA**  
06 31 95 28 62  
party.remy@orange.fr  
**David STEFFEN, Trésorier**  
16 rue du Stade 57730 VALMONT  
snasublorrainesecretariat@gmail.com

### Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr  
**Claudie MORILLE, SA**  
07 50 57 64 56  
**Christine VIOLLEAU, Trésorière**  
Maison des syndicats  
8, place de la Gare de l'Etat  
44276 Nantes Cedex  
tresorerie.nantes@snasub.fr

### Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr  
**Erwan PHILIPPE, co-SA**  
06 76 98 78 62  
**Pascal TOURNOIS, co-SA**  
06 64 32 10 91  
**Catherine BRIET, Trésorière**  
Section SNASUB-FSU, Petit-Valrose,  
Université de Nice - Sophia Antipolis  
28, avenue de Valrose  
06100 NICE  
tresorerie.nice@snasub.fr

### Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr  
**Marie MERLET, co-SA**  
**Virginie TALOIS, co-SA**  
**Natacha SAINSON, Trésorière**  
10 rue Molière 45000 ORLEANS  
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr  
02 38 78 00 69

### Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr  
**Ludovic LAIGNEL, co-SA**  
**Jacques AURIGNY, co-SA**  
**Marie-Dolorès CORNILLON, co-Trésorière**

**Suzanne GARIN, co-Trésorière**  
SNASUB-FSU - Collège Colette Besson  
9 rue des Panoyaux  
75020 PARIS  
tresorerie.paris@snasub.fr

### Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr  
**Véronique LEROY, co-SA**  
**Lise COURCIER, co-SA**  
05 49 03 06 17  
**Madeleine PRAT, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
16 av du Parc d'Artillerie  
86000 Poitiers  
tresorerie.poitiers@snasub.fr

### Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr  
**Carole DEBAY, co-SA**  
06 71 56 80 69  
**Charlotte CAMBRESY-BAESCH, co-SA**  
06 86 53 56 34  
**Stéphane MILLOT, Trésorier**  
SNASUB-FSU Maison des syndicats  
15 Boulevard de la Paix 51100 Reims  
tresorerie.reims@snasub.fr

### Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr  
**Nelly EVEN, co-SA**  
06 74 58 94 96  
**Florence LE CORRE, co-SA**  
**Lionel JULIEN, co-SA**  
**Nelly LE ROUX, Trésorière**  
DSDEN - 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex  
tresorerie.rennes@snasub.fr  
02 98 98 99 36

### Réunion (La)

snasub.fsu.reunion@snasub.fr  
**Richel SACRI, co-SA**  
06 92 05 38 07  
**Jean-Odel OUMANA, co-SA**  
06 92 70 61 46  
**Sophie BEGUE, Trésorière**  
29 chemin de la Cannelle Saint François  
97400 SAINT DENIS  
06 92 68 19 26  
tresorerie.reunion@snasub.fr

### Rouen

snasub.fsu.rouen@snasub.fr  
**Raphaëlle KRUMMEICH, co-SA**  
06 68 47 57 34  
**Régis GIOUX, co-SA**  
06 62 63 13 66  
**Sabina ROBERT, co-SA**  
06 50 40 88 28  
**Anne MILLET, Trésorière**  
77 rue de Balzac 76610 Le Havre  
07 77 97 80 32  
tresorerie.rouen@snasub.fr

### Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr  
**Jacky DIETRICH, SA**  
06 23 39 27 85  
**jdietrich.snasub@yahoo.fr**  
**Myriam MARINELLI, trésorière**  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9  
tresorerie.strasbourg@snasub.fr  
03 88 23 36 47

### Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr  
**Dominique RAMONDOU, co-SA**  
06 78 77 00 44  
**Sylvie TROUCHAUD, co-SA**  
05 61 43 60 64  
**Aurore SISTAC, Trésorière**  
auroresistac@free.fr  
52 rue Jacques Babinet  
2<sup>e</sup> étage 31100 TOULOUSE  
tresorerie.toulouse@snasub.fr  
05 61 43 60 64

### Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr  
**Rémy CAVALLUCCI, co-SA**  
06 49 45 74 82  
**Estelle MAREC, co-SA**  
06 49 45 74 82  
**Steve OGIRON, co-SA**  
**Corinne PACANOWSKI, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
25 rue des Ecoles 95630 Meriel  
tresorerie.versailles@snasub.fr

### HORS METROPOLE

Etranger, Guyane ...  
Contactez le SNASUB national  
SNASUB-FSU  
104 RUE ROMAIN ROLLAND  
93260 LES LILAS

# Édito

Bruno Lévéder  
Secrétaire général



## Défendons nos droits et réussissons la mobilisation du 9 mai !

Pour le troisième mois consécutif, depuis la publication par le gouvernement de son projet de loi de « transformation destruction de la fonction publique », vous trouverez dans ce numéro de **Convergences** des arguments et des outils pour mobiliser pour la journée de grève et de manifestations du 9 mai prochain. Ce doit être pour toutes et tous un rendez-vous de combat contre les sinistres desseins pour notre modèle de fonction publique, pour défendre le statut général des fonctionnaires et les garanties qu'il octroie aux agents publics.

Partout, dans les services, les collèges, les lycées, les universités, les bibliothèques, il est essentiel de débattre de la nécessité de faire échec à la volonté gouvernementale de saborder nos droits, d'abandonner nos missions de service public, de supprimer nos emplois et saccager nos conditions de travail. Cet inventaire à la Prévert des conséquences prévisibles d'une telle politique ne procède pas d'une vision sombre du monde, d'une prédication apocalyptique pour la fonction publique. Il veut simplement pointer les conséquences

qui seraient celles pour nos quotidiens professionnels si le gouvernement ne rencontrait pas de résistance, si nous ne faisons tout ce qui nous est collectivement possible pour résister à son orientation.

Nous sommes forts de notre détermination, celle que nous mettons quotidiennement en œuvre dans l'exercice de nos fonctions, celle que nous déployons dans notre activité syndicale dans la défense de nos collègues.

De quoi nous donner la force de l'espoir et celle de la légitimité de nos revendications collectives et de construire ensemble la conscience de notre capacité à nous mobiliser massivement.

Alors, utilisez le quatre-pages central du dossier et l'affiche qui y est reproduite pour mobiliser autour de vous, pour débattre avec vos collègues de travail et les inciter à manifester leur exigence de voir leurs droits reconnus et de les défendre.

**Hauts les cœurs ! Et nous serons forts toutes et tous ensemble, en grève et dans les manifestations le 9 mai prochain et dans les rendez-vous qui suivront.**

### Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration  
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques  
104 rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas  
01 41 63 27 51 / 52

#### Directeur de publication

Bruno Lévéder

#### Rédacteur en chef

Pierre Boyer

#### Mise en page et photo de couverture

Thomas Mikkelsen

#### Publicité

Com'D'Habitude Publicité

05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

#### Impression

Imprimerie Grenier

94250 Gentilly

ISSN : 1249 - 1926

CPPAP : 0720 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

# Sommaire

Page 3	Édito
Page 4	Appel unitaire pour le 1 <sup>er</sup> mai
Page 5	Retraites : le point sur le projet de réforme gouvernementale
Page 6	Commissions paritaires nationales des SAENES et des AAE du 21 mars 2019
Page 8	Rouen/Caen
Page 9	Contre le projet de loi Dussopt de « transformation destruction de la fonction publique » !
Page 11	<b>Encart détachable : 9 mai, tous et toutes ensemble !</b>
Page 16	Un objectif : faire travailler plus les personnels !
Page 17	Entretien : Magasinier en bibliothèque
Page 18	Dysfonctionnements et discriminations à la bibliothèque littéraire Jacques Doucet
Page 19	Le rapport explosif de l'IGB sur la bibliothèque littéraire Jacques Doucet (BLJD)
Page 20	Des cours pour les mineurs étrangers non accompagnés à l'université de Rouen
Page 21	Aucun avenir pour les contractuels dans les laboratoires de notre académie !
Page 22	Questions/réponses
Page 23	Brèves de jurisprudence : À propos des retraites
Page 24	Bulletin d'adhésion



### **Le 1<sup>er</sup> mai 2019, ensemble, résolu et engagés dans les mobilisations**

Le 1<sup>er</sup> mai est une journée d'action et de mobilisation internationale pour les droits des travailleur-se-s, le progrès social, la paix et la solidarité.

Dans la continuité des nombreuses luttes menées, il s'agit de poursuivre et amplifier les batailles pour que les urgences sociales et climatiques soient enfin prises en compte par le gouvernement et le patronat.

Aujourd'hui, 9 millions de personnes vivent avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté dont 6 millions sont privé-e-s d'emploi, et de nombreux-ses jeunes sont en situation de précarité. Dans le même temps des dividendes de plus en plus importants sont versés aux actionnaires. C'est une autre répartition des richesses qu'il faut mettre en œuvre ainsi qu'une fiscalité plus juste et plus progressive.

A l'inverse des choix politiques actuels, il est urgent de revaloriser les salaires du privé et du public, les minimas sociaux et les pensions, développer des services publics de qualité sur tout le territoire, gages de cohésion sociale et de plus d'égalité, d'établir une protection sociale de haut niveau, socle de notre modèle social basé sur la solidarité, créer des emplois de qualité dans le privé comme dans le public et assurer l'égalité professionnelle, permettre la réussite de tous les jeunes et l'accès à un haut niveau de qualification à toutes et tous ainsi que l'autonomie de la jeunesse, une éducation émancipatrice, gratuite sans restriction de nationalité.

Les injustices sociales explosent et sont étroitement liées aux risques environnementaux que personne ne peut plus ignorer et qu'il faut prendre en compte. Réchauffement climatique, perte considérable de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles, pollutions des océans, usage immodéré de produits phytosanitaires, dissémination de perturbateurs endocriniens... Les dégradations sont nombreuses et atteignent souvent des seuils d'irréversibilité à court terme. Les conséquences pour les populations sont de plus en plus dramatiques. Il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour permettre une transition environnementale juste socialement.

Le gouvernement doit agir sans délai et à grande échelle pour permettre la construction d'une société plus juste, plus solidaire, non discriminante qui réponde aux questions environnementales, sociales et de santé sans les dissocier.

Les organisations s'engagent à lutter, avec la même force, au renforcement des libertés publiques et contre toute restriction du droit à manifester, à s'exprimer et à s'organiser. Elles condamnent les répressions syndicales envers les salarié-e-s et les jeunes organisées par le patronat et le gouvernement. Elles dénoncent fortement les mesures répressives et parfois violentes déployées par le gouvernement dans le but de faire taire le fort mécontentement et la grande exaspération du plus grand nombre.

Décidées à construire les mobilisations unitaires afin d'obtenir des avancées et cesser toutes les régressions sociales et environnementales, lutter contre la montée de l'extrême droite, ensemble et dans l'unité, les organisations CGT, FSU, SOLIDAIRES, UNEF et UNL appellent à une forte journée de mobilisation ce 1er mai sur l'ensemble du territoire, pour l'amélioration des droits des travailleur-se-s, pour le progrès social, la paix et la solidarité internationale.

**Les Lilas, 10 avril 2019**

# Retraites : le point sur le projet de réforme gouvernementale

Entretien avec Erick Staëlen, représentant FSU au Conseil d'orientation des Retraites (COR)

## Tu représentes la FSU au COR. Joue-t-il un rôle dans le cadre de la réforme ?

Depuis sa création en 2000 par Lionel Jospin, il continue d'avoir une activité soutenue avec une réunion une fois par mois. Cette structure associant syndicats, patronats, parlementaires, associations et ministères concernées par le sujet n'est pas un lieu de décisions ni de négociations. Les sujets abordés, préparés des experts pourraient parfois rendre les consultations formelles mais la diversité des approches des intervenants eux-mêmes et une approche sociale des retraites (âge et travail, inégalités) qui n'en reste pas aux dimensions financières mêlées aussi à l'existence de débats ouverts en font un lieu qui peut contribuer à fournir des bases intéressantes au débat public.

## Quels sont les derniers thèmes étudiés ?

En janvier dernier par exemple, le COR a souhaité interroger l'avenir de la réversion dans le futur système de retraite universel. Ce dossier est particulièrement sensible puisqu'il renvoie à deux conceptions assez différentes de la réversion dans la mesure où certains considèrent qu'il s'agit simplement d'assurer un minimum de revenu de subsistance à la retraite, quand d'autres comme la FSU mettent en avant un objectif plus large de maintien du niveau de vie.

## Le gouvernement entend mettre en place un système où «un euro cotisé donnerait les mêmes droits», quel impact aussi bien dans le privé que dans la Fonction publique ?

La retraite par répartition est un bien collectif précieux qui participe du besoin de sécurité tout au long de la vie. Renouveler le contrat entre les générations suppose un accord sur le niveau futur des pensions et la garantie d'une évolution de celles-ci parallèles à celles des salaires. Ce n'est toujours pas abordé actuellement par le Président de la République. Dans

un contexte de restriction des dépenses publiques, il est peu probable que les 14 points de PIB actuellement utilisés soient augmentés alors que le nombre de retraités va croître. Sous couvert d'une meilleure lisibilité et d'une plus grande équité, les pistes de réforme envisagées ont surtout pour objet de mettre en place un système où l'équilibre du régime est obtenu par la baisse des pensions.

## Et les concertations avec le haut-commissaire à la réforme des retraites ?

La FSU est reçue comme les autres organisations syndicales en bilatérale depuis un an. Ce sont des discussions techniques qui l'emportent sur des choix politiques toujours pas précisés. Le passage à un régime par points aurait pour principale conséquence d'individualiser les droits en faisant disparaître les références collectives à un âge de départ ou à une durée de cotisation. Il réduit le système de retraite à de la contributivité pure résultant d'une stricte proportionnalité entre les pensions perçues au cours de la retraite et les cotisations versées au cours de la carrière.

## Quid de la redistributivité alors ?

Les documents fournis par l'équipe du HCRR indiquent que les dépenses de solidarité représentent actuellement 20 % du montant des pensions et qu'elles jouent un rôle redistributif. La FSU a insisté sur le fait que si elles jouent un rôle aussi important, c'est qu'elles compensent en partie seulement l'affaiblissement de la solidarité interne des régimes. Or, la piste Macron est un renforcement du caractère contributif, c'est à dire des inégalités entre les assurés en faveur de ceux qui ont les meilleures carrières et les plus longues. En effet, la retraite par points prendra en compte la totalité de la durée d'activité. Insister sur le rôle des droits non contributifs est une tartufferie quand auparavant on a affaibli la solidarité interne du système.

## La FSU pose une question centrale : Quel niveau de vie veut-on assurer aux retraités ?

La continuité du salaire avec un objectif clair de taux de remplacement n'est pas évoquée. Cela ne rend guère crédible la volonté affichée du gouvernement de restaurer la confiance des français dans leur système de retraite. La FSU exige que le gouvernement mette sur la table ses simulations et combattra cette réforme systémique prétexte pour s'attaquer au code des pensions et au statut de la

Fonction publique. Cette réforme ne peut qu'aboutir à une baisse des pensions pour tous sauf à allonger, pour celles et ceux qui ont un emploi, la durée de travail. La FSU combattra toute évolution dans ce sens et met en garde contre un déséquilibre systémique dont même le gouvernement ne mesure pas toutes les conséquences. Le défi auquel est confrontée la répartition est bien celui de reconquérir un haut niveau d'emploi. Le financement des retraites est possible avec plus de justice et de solidarité.

Propos recueillis par Pierre BOYER

# Commissions paritaires nationales des SAENES et des AAE du 21 mars 2019

## SAENES : Compte-rendu

### Quelques chiffres...

359 collègues ont participé au mouvement inter académique 2019, un chiffre en baisse par rapport aux 394 participant-es de l'an dernier. Le volume de postes proposés est de 264 cette année contre 270 en 2018.

La DGRH a insisté auprès des académies pour que celles-ci proposent un nombre plus important de postes précis.

Il a été recensé 322 demandes de mutations à l'inter (hors COM) concernant 84% de collègues femmes et 16% de collègues hommes ce qui correspond à la structuration du corps dans son ensemble.

Le taux de participation à ces mutations représente 2% de l'effectif global.

### Notre démarche syndicale...

Nous sommes intervenus pour faire valoir les intérêts des collègues afin qu'un maximum de mutations soit réalisé dans le respect des règles d'égalité de traitement et des situations particulières. Nous avons redit en séance que les avis hiérarchiques défavorables aux demandes de mutation devaient être **obligatoirement** communiqués aux personnels concernés.

### Sur les possibilités d'accueil...

Nous avons constaté et déploré que dans certaines académies, les directions académiques n'autorisaient aucune entrée/recrutement par la voie de la mutation inter académique : c'est le cas des académies de Corse, de Guadeloupe et de Martinique. Pire pour cette dernière, une entrée sur poste pro-

filé est actée alors qu'aucune n'est prévue ni sur poste précis, ni sur possibilité d'accueil. Il s'agit-là d'un véritable contournement objectif de la lettre et de l'esprit de notre statut, de l'article 60 de la loi n° 84-16 et notamment des priorités légales qu'il contient. Ce que nous avons dénoncé très clairement.

Nous avons réclamé un réexamen des conditions d'entrée dans ces trois académies, sur possibilités d'accueil, ce qui a été accepté par la DGRH. Nous en saurons plus dans les jours et semaines qui viennent.

### Contre le proflage des postes...

Nous avons également exprimé notre désaccord avec la procédure dite des postes profilés pour notre mouvement. En effet, nous pensons que tous les emplois qui relèvent des missions de notre corps ont vocation à être pourvus par l'ensemble des personnels qui en sont demandeurs dans le cadre des opérations de recrutement dont les tableaux annuels de mutation.

Nous avons réitéré encore cette année notre forte opposition au proflage des postes (systématique dans l'enseignement supérieur) ou dans les COM.

**4 accueils en détachement et 2 intégrations après détachement ont reçu un avis favorable de la CAPN.**

**La DGRH a exposé les résultats du plan de requalification de C en B par les deux voix réglementaires :** la liste d'aptitude et le concours interne. Les collègues pouvaient ainsi être maintenus sur place dans leur poste antérieur. 910 requalifications ont été prononcées au titre du plan triennal.

Nous considérons que c'est largement insuffisant pour régler le problème du décalage important qui existe entre les missions qui sont confiées aux 30 000 collègues administratifs qui relèvent très souvent de catégorie B et même parfois de catégorie A.

Les collègues participant-es auront reçu un courriel de nos commissaires paritaires les informant de l'avis de la CAPN concernant leur demande. Les collègues qui nous avaient confié leur dossier ont été appelé dans les heures qui ont suivi la réunion.

### La commission de réforme nationale...

Lors de cette première CAPN de la nouvelle mandature ont été élues pour la Commission nationale de réforme au titre du SNASUB-FSU :

- M<sup>me</sup> WURTZ Carole : carole.wurtz@gmail.com
- M<sup>me</sup> POIRIER Pascale : pasc61@hotmail.fr

Les commissaires paritaires nationaux SAENES du SNASUB- FSU, vos délégué-es du Personnel :

- Philippe LALOUETTE : philippe.lalouette@ac-amiens.fr
- Carole WURTZ : carole.wurtz@gmail.com
- Pascale POIRIER : pasc61@hotmail.fr
- Agnès ALATORRE : agnes.alatorre@orange.fr
- Anny-Pierre CHERAMY : anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr
- Claire BOURDIN : claire.bourdin@ac-limoges.fr

## AAE : Compte-rendu

- 355 demandes de mutations ont été formulées au mouvement inter académique et au titre du mouvement en COM et Mayotte.

A titre d'information, sachez que 355 demandes de mutations ont été formulées au mouvement inter académique et au titre du mouvement en COM et Mayotte (360 en 2018, 472 en 2017, 562 en 2016, 515 en 2015).

Avant la CAPN, il y avait :

- 123 possibilités d'accueil (PA), 127 en 2018, 153 en 2017, 121 en 2016 ;
- 35 Postes Précis (PP) 27 postes en 2018, 8 en 2017, 10 en 2016 ;
- 51 Postes à Profil (PPR), 66 en 2018, 58 en 2017, 74 en 2016 ,
- et 6 postes en COM (8 en 2018 et 14 en 2017).

Les avis défavorables ont comme conséquence que ces demandes ne sont pas examinées, ce qui empêche les collègues d'obtenir leur mutation (21 collègues concernés cette année, 11 en 2018, 25 en 2017 et 20 en 2016 et 2015).

- 34 ont motivé leur demande par un rapprochement de conjoint mais n'obtiennent pas tous satisfaction (39 en 2018, 49 en 2017, 51 en 2016).

- 12 Travailleurs handicapés participent également au mouvement et doivent bénéficier d'un traitement préférentiel conformément à la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 (14 en 2017, 13 en 2016 et 2015, 16 en 2014).

Nouveauté depuis 2018, la possibilité de faire valoir le Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) priorité légale pour les collègues originaires des DOM TOM : 5 collègues ont fait valoir ce droit 9 en 2017.

Les commissaires paritaires nationaux Colette DOSSCHE, Éric FOUCHOU-LAPEYRADE, Jean-Louis GABIGNAUD et Nicolas MERLET.

- eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr
- jean-louis.gabignaud@ac-montpellier.fr
- nicolas.merlet@ac-strasbourg.fr

Académies	SAENES		AAE	
	Possibilité d'accueil	Barème du dernier entrant	Possibilité d'accueil	Barème du dernier entrant
Aix-Marseille	10	44	6	50
Amiens	9	4	0	
Besançon	6	30	9	260
Bordeaux	10	56	5	90
Caen	3	54	1	304
Administration centrale	0		0	
Clermont	7	22	7	100
Corse	0		0	
Créteil	20	6	15	216 (1 seul candidat)
Dijon	3	70	4	
Grenoble	10	8	3	100
Guadeloupe	0		0	
Guyane	0		0	
Lille	10	4	3	60
Limoges	4	100	1	
Lyon	5	6	1	
Martinique	0		0	
Montpellier	7	54	0	
Nancy/Metz	8	204	8	36
Nantes	6	94	5	224
Nice	4	230	2	100
Orléans/Tours	4	2	5	94
Paris	10	4	8	30
Poitiers	8	4	4	60
Reims	8	318	5	
Rennes	10	30	1	100
Réunion	1	422	1	302
Rouen	8	60	12	300
Strasbourg	6	92	4	82
Toulouse	8	6	5	4
Versailles	5	2	5	224
<b>Total</b>	<b>190</b>		<b>123</b>	

### Les listes des commissaires paritaires sur le site web du SNASUB-FSU

[www.snasub.fr](http://www.snasub.fr)  
Rubrique " Commissions paritaires et CT"

URL : <http://snasub.fr/spip.php?rubrique25>



# Académies de Caen et de Rouen : la lutte continue contre la fusion

Le conseil des ministres a nommé madame Gavini-Chevet rectrice de Caen, en charge d'administrer l'académie de Rouen.

Elle a reçu les intersyndicales de chaque académie, celle de Rouen le 9 avril et celle de Caen le 10 avril. Visiblement, la feuille de route du ministre Blanquer est d'apaiser les tensions et de revoir le projet de réorganisation validé par... le ministère lui-même ! Nous en sommes à deux rebondissements successifs : le 31 janvier 2019, Blanquer contredit la position arrêtée devant les recteurs le 16 juillet 2018 où il affichait sa volonté de fusionner toutes les académies d'une même région ; début avril 2019, il renonce à la carte-cible des réorganisations validées fin février par le ministère ! Avec la même candeur, il doit être capable d'annoncer la fin de la fusion des académies de Caen et Rouen... C'est en tout cas dans cette direction que le SNASUB-FSU continue à se battre et refusera de mettre le moindre millimètre de doigt dans l'engrenage d'une fusion.

La nouvelle rectrice a évidemment tempéré l'enthousiasme syndical en réaffirmant la volonté ministérielle de poursuivre la fusion et de faire de l'exemple normand une « locomotive » pour le reste de la France. La fusion sans la mise en musique concrète indiquant les services concernés, le calendrier des réorganisations, reste un vœu pieux. La rectrice a affiché son intention d'arrêter une décision courant mai. Lors de l'audience à Caen, elle émettait l'hypothèse d'une fusion revue à la baisse avec une concentration des sept missions relevant de l'échelon de la région académique et défini dans le décret du 10 décembre 2015. Ce décret doit lui-même être modifié pour fusionner Caen et Rouen, car c'est celui qui détermine le périmètre de chaque académie.

L'intersyndicale de Caen a produit un compte rendu qui affirme notamment « ... nous avons rappelé que quelles que soient les propositions à venir (services passant en monosite ou bi-site) cela engendrerait de telles difficultés qu'on ne voyait pas la plus-value apportée au service public d'éducation et à la qualité du travail pour les personnels (continuité et proximité du service public notamment). Nous avons rappelé que le bilan des services bi-sites des autres services de l'Etat [...] est négatif. »

La rectrice a annoncé qu'elle allait visiter tous les services pour comprendre l'organisation actuelle et trouver des modalités moins brutales, et améliorer la communication sur les projets. Elle s'est montrée réservée sur les méthodes de l'ancienne direction académique.

Elle projette donc de réfléchir à une nouvelle réorganisation alors que tout un travail de réflexion a été

produit et que l'on peut présenter ainsi : 17 mois de travail de rapprochement des académies (septembre 2017/janvier 2019), 13 groupes de travail sollicités pendant 6 mois mobilisant 100 personnes,

expertise du cabinet de conseil Eurogroup engagé plusieurs mois, un bilan arrêté en juillet 2018. Ajoutons : une consultation en direction de l'ensemble des personnels, une autre consultation en direction des personnels des services académiques, entre septembre et décembre 2018, avec contributions en ligne, et une présentation des réflexions les 24 et 25 janvier 2019 à Deauville. Ouf ! Et tout ça pour arriver à un échec en rase campagne, le retrait de la carte-cible de réorganisation.

Une des grandes leçons de cette situation est la méconnaissance absolue des autorités académiques quant à la technicité demandée par les missions confiées aux personnels, l'usage très important des applications informatiques différentes d'une académie à l'autre, le caractère socialisé du travail. Quand on travaille, on le fait aussi pour les autres. Les autorités académiques considèrent l'administration comme un jeu de Lego dont on peut démonter les pièces une à une et les déplacer d'un point à l'autre du territoire.

Autre élément qui a aussi inquiété les personnels : la reconnaissance par les autorités académiques de l'obligation, durant la période de fusion, de travailler en « mode dégradé », une affectation en surnombre dans les services, donc sans fiche de poste réelle et le risque d'une placardisation. Cela en dit long également sur l'absence de mise en perspective du projet de réorganisation. Aucune étude d'impact n'avait été envisagée, faisant passer le projet comme abouti alors que le calendrier initial évoquait juin-juillet 2019 pour le valider.

Le SNASUB-FSU appelle évidemment à maintenir la pression sous toutes les formes possibles : rassemblements mais aussi adoption de motions en CA d'établissements, interpellation des élus locaux et des candidats aux élections européennes. Faisons feu de tout bois et imposons l'annulation de la fusion !

François FERRETTE



# Contre le projet de loi Dussopt de « transformation destruction de la fonction publique » !

Les deux précédentes livraisons de *Convergences*, n°245 et 246 des mois de mars et avril, ont consacré des pages au décryptage du projet de loi Dussopt de « transformation destruction de la fonction publique » pour mettre en lumière combien celui-ci est une attaque frontale contre le statut général des fonctionnaires.

**Vous trouverez ci-après, en cahier central pour qu'il puisse être aisément détaché, un quatre pages décrivant les grandes orientations du projet de loi et appelant à la mobilisation le 9 mai prochain pour**

**défendre le statut et les garanties qu'il consacre pour les personnels.**

L'enjeu de réussir cette journée de grève est essentiel pour l'avenir de nos droits en tant qu'agents publics et pour le sens même de nos métiers, les missions de service public que nous assurons quotidiennement avec l'intérêt général comme seule perspective.

**Tous et toutes ensemble construisons la mobilisation. Débattons partout sur nos lieux de travail et enjoignons nos collègues de travail à manifester et à se mettre en grève le 9 mai prochain**

## Communiqué unitaire

### Fonction publique : Grève unitaire et manifestations le 9 mai prochain

**Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA** de la Fonction publique affirment de nouveau leur attachement aux valeurs du service public et à une Fonction publique au service de toutes et tous, porteuse de l'intérêt général.

Depuis de nombreux mois, en dépit de leurs revendications et propositions, elles constatent que le pouvoir exécutif poursuit une politique contraire aux intérêts de la population, néfaste pour les missions publiques et pour les agent-es. Le gouvernement pratique le double langage en prônant la modernisation de la Fonction publique et le respect des agent-es public-que-s, alors même qu'il ne revalorise pas leur rémunération, qu'il supprime des postes, engendrant une forte dégradation des conditions de travail, et veut affaiblir leurs droits et garanties.

Les personnels, avec leurs organisations syndicales, revendiquent l'augmentation de la valeur du point d'indice afin d'améliorer leur pouvoir d'achat, la suppression du jour de carence et rappellent leur opposition aux 120 000 nouvelles suppressions de postes annoncées.

À de multiples reprises, nos organisations se sont opposées à ces mesures

et ont mis sur la table des propositions alternatives.

Poursuivant leur politique, toujours sans tenir grand compte des organisations syndicales représentatives, le Président de la République et le gouvernement comptent faire adopter au Parlement, d'ici au début de l'été, une loi dite de transformation de la fonction publique dont nombre de dispositions ont une portée très grave tant pour les agent-e-s et les citoyen-ne-s que pour l'avenir de la Fonction publique.

Il en est ainsi, par exemple, de la mise en place d'une instance unique en lieu et place des comités techniques et CHSCT, instance qui risque de diluer et amoindrir les actions dans des domaines essentiels de la sécurité, de la santé et de la vie au travail. C'est aussi le cas avec la suppression des compétences des CAP en matière de promotion et de mobilité, mesure qui va favoriser une gestion opaque et priver les personnels de recours contre l'arbitraire.

Avec le recours au recrutement accru à tous les niveaux de contractuel-le-s, la précarité sera encore aggravée particulièrement avec des contrats de mission à durée déterminée pouvant être rompu à tout moment. Par ailleurs, aucune amélioration substantielle des

garanties collectives ni sécurisation des parcours professionnels n'est envisagé pour les contractuel-le-s pas plus qu'un encadrement plus strict des conditions de recrutement et de formation. De plus, c'est l'égalité d'accès aux emplois publics et les garanties de neutralité de l'agent public qui sont menacées.

Après des communiqués unitaires, après des délais de consultations des instances supérieures de la Fonction publique peu respectueuses d'un dialogue social de qualité, après que toutes les organisations représentatives de la Fonction publique aient donné un avis défavorable au projet de loi dit de transformation de la fonction publique, les organisations syndicales **CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA** réaffirment leur volonté de mettre en œuvre un processus de mobilisation inscrit dans la durée.

Pour dire non au projet de loi de transformation de la fonction publique et pour demander au gouvernement qu'il ouvre enfin des négociations sur de nouvelles bases, elles appellent d'ores et déjà toutes et tous les agent-es de la Fonction publique à se mettre en grève le jeudi 9 mai prochain, étape forte du processus de mobilisation.

**Les Lilas, le 12 avril 2019**



Avec le SNASUB-FSU, le syndicat de la FSU  
des personnels de l'administration de l'éducation  
nationale et de l'enseignement supérieur,  
ingénieurs, techniques de recherche  
et formation et des bibliothèques

# AUJOURD'HUI

**Votre  
délégué-e  
vous  
défend**

**DEMAIN  
Vous vous**



**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION ~~TRANSFORMATION~~ DESTRUCTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



SNASUB-FSU – Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques - Fédération syndicale unitaire

# Le 9 mai, tous et toutes en grève et dans les manifestations pour défendre la fonction publique, nos missions, nos emplois, nos carrières !

Le gouvernement a choisi de **s'attaquer frontalement à la fonction publique**, à ses missions de service public et au statut des fonctionnaires. Cette remise en cause s'inscrit dans une logique politique globale de casse des services publics et des éléments de redistribution des richesses qu'ils permettent. Citons le **plan de suppression de 120 000 emplois dans la fonction publique**, les nouveaux tours de vis pour abaisser les budgets publics, les nouveaux mauvais coups infligés au pouvoir d'achat des agents publics gelant la valeur du point d'indice et décalant d'un an les mesures de revalorisation indiciaire prévues en 2018.

Avec son projet de loi dit de « **transformation** de la fonction publique » le gouvernement tente d'imposer une **destruction** très brutale des droits garantis aux agents publics. Ces derniers portent pourtant, par leur investissement professionnel quotidien, l'intérêt général en accomplissant leurs missions au service du public.

Ce faisant, il veut en finir avec l'équilibre fondateur du statut – entre droits et obligations des fonctionnaires – qui garantit aux usagers les principes d'égalité de traitement, d'impartialité, de neutralité, de probité, de continuité du service.

Pour faciliter les **privatisations du bien commun** et l'externalisation de missions publiques, pour pouvoir réduire la dépense publique consacrée aux budgets dits sociaux, pour se borner à faire du service minimum la norme pour le service public, le gouvernement prétend vouloir « assouplir ». Il ne parle pas des conditions de travail – il supprime d'ailleurs les CHSCT – ou de créer des postes ! Il parle des règles qui protègent et garantissent le droit à la carrière des fonctionnaires !

Cette volonté de **vider le statut de son sens** s'articule d'ailleurs aux derniers projets de déstructuration du système éducatif, dans le scolaire comme dans le supérieur, portés par le projet de loi Blanquer ou par l'ordonnance sur les regroupements des universités. Le développement des logiques managériales est en effet une condition de leurs mises en œuvre.

**Il faut répondre à cette attaque par un refus massif de ce projet de loi ! Par notre mobilisation, résolue et durable, nous devons gagner le retrait du projet de loi Dussopt !**

## LA FONCTION PUBLIQUE EST NÉE POUR SERVIR,

## CETTE LOI VA LA DÉTRUIRE.

**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION ~~TRANSFORMATION~~ DESTRUCTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



# Les bonnes raisons de défendre le statut contre le projet de loi de « transformation destruction de la fonction publique »

Le projet de loi dit « de transformation destruction de la fonction publique » :

## → C'est le renforcement du pouvoir des hiérarchies locales pour mieux subordonner les personnels !

Le gouvernement entend donner aux hiérarchies de proximité des « leviers managériaux » au prétexte de mieux reconnaître l'implication des personnels placés sous leurs ordres. En plus de l'organisation de leur service, de l'organisation des conditions de réalisation de missions de service publics, les hiérarchies locales se verront sommées de décider des carrières de leurs subordonné-es.

**Aujourd'hui**, selon les filières et les catégories, **c'est l'autorité ministérielle ou académique qui a en charge la gestion des corps** et la responsabilité des décisions individuelles relatives aux carrières. Cette relative distance et le fait de prendre en compte des effectifs suffisamment nombreux rend possible l'objectivité et l'égalité

de traitement. Ce n'est pas la seule condition mais elle est nécessaire.

**Demain, ce sera le/la supérieur-e hiérarchique qui choisira qui sera promu-e, et qui ne le sera pas.** Celles et ceux qui affirment que les personnels seront mieux reconnus racontent des fables. L'essentiel des difficultés de déroulement de carrière relèvent de l'insuffisance des possibilités budgétaires de promotions. Et nombre de difficultés à obtenir une mutation ne viennent pas de qui la décide, mais bien de l'insuffisance de créations de postes pour faire face à tous les besoins du service public.

**Mettre les carrières aux mains des hiérarchies locales, c'est soumettre tout le monde à l'arbitraire !**

## → Et la remise en cause de l'équilibre subtil et nécessaire entre les droits et obligations du statut !

**Le principe de séparation du grade et de l'emploi** (souvent appelée « garantie d'emploi ») fait que les fonctionnaires sont détenteurs de leurs grades et que l'administration dispose de leurs emplois et les affectent là où il y a des besoins. Ce principe n'est pas remis en cause par le projet de loi Dussopt, mais il est relativisé par le recours massif au contrat qu'il permet et donc l'instauration de la précarité comme un mode de gestion ordinaire des besoins en personnels.

**Le droit à la carrière** s'incarne dans les faits dans plusieurs droits : à l'avancement d'échelon et de grades, à la promotion de corps mais aussi à la mutation. Pour garantir une fonction publique impartiale, neutre et toute entière au service de l'intérêt général, aucun de ces droits ne doit être soumis à l'arbitraire ou à des effets d'aubaine.

Dans le cas contraire, les personnels seraient soumis à des logiques managériales de mise en concurrence défavorables à la cohésion des collectifs de travail et au service public.

En plus des obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, de neutralité, chaque fonctionnaire est placé-e dans une position statutaire et réglementaire : ses fonctions, son affectation, les conditions de sa rémunération évoluent en fonction des décisions du législateur ou du pouvoir exécutif. Ce qui rend cette position acceptable est qu'elle n'est pas soumise à l'arbitraire et qu'elle est assortie des droits dont la mise en œuvre est garantie par la participation des personnels, par l'intermédiaire de leurs représentant-es, aux actes de gestion des carrières.

**Le 9 mai, tous et toutes en grève et dans les manifestations pour défendre la fonction publique, nos missions, nos emplois, nos carrières !**

## → C'est la possibilité de généraliser les recours à la précarité et aux contrats contre le recrutement de personnels titulaires !

Le projet de loi prévoit un élargissement quasiment sans limites des dérogations au principe statutaire qui veut que les emplois permanents de l'Etat soient occupés par des fonctionnaires. En clair, il ouvrirait s'il était adopté la possibilité pour les employeurs publics (ministères, établissements publics, etc...) de recruter des agents contractuels à leur guise et en lieu et place de titulaires.

Remarquons que l'affaiblissement considérable des garanties octroyées aux fonctionnaires risquerait en plus de réduire par voie de conséquence les protections que le statut lègue de fait à la situation des contractuels. Bref, cette prétendue « souplesse » managériale aboutirait à accroître considérablement les outils à la main des hiérarchies locales en leur donnant des leviers pour **déréguler les relations de travail**, laissant là encore des possibilités de développement de l'arbitraire et du clientélisme dans l'accès aux emplois publics.

Pour le SNASUB-FSU, ces mesures ont d'autant moins d'objet que l'état actuel du statut permet déjà bien des dérogations. Les chiffres sont d'ailleurs éloquents. A l'échelle de la fonction publique, ce sont déjà 20 % des agents qui ne sont pas titulaires. Et dans l'enseignement supérieur, ce sont plus de 40 % des BIATSS qui sont contractuels.

Aller plus loin serait laisser aux employeurs publics la « liberté » de mettre l'emploi titulaire en concurrence avec l'emploi précaire. Dans le contexte d'austérité budgétaire, cela reviendrait à faire de la précarité la voie principale et bientôt quasi-ordinaire de recrutement.

Pour le SNASUB-FSU, défendre le recrutement de personnel statutaire c'est, à l'inverse, défendre l'égalité d'accès aux emplois publics, d'indépendance des fonctionnaires au service de l'intérêt général.

## → Et c'est une menace pour le statut même de fonctionnaire pour de nombreux personnels !

La communication gouvernementale chante que ce projet de loi ouvrirait de nouveaux droits. A y regarder de près, c'est une « fake news » car c'est surtout le droit à quitter la fonction publique qui y est consacré !

Il prévoit en effet d'instaurer la rupture conventionnelle collective, c'est-à-dire d'ouvrir une marge de négociation pour partir de la fonction publique. Cette disposition serait applicable aux contractuels, mais aussi « expérimentée » pour les fonctionnaires. En d'autres termes, il s'agit de compléter l'arsenal juridique pour inciter les

personnels à quitter la fonction publique. Dans le contexte de suppressions massives d'emplois, ceci permettrait de faire pression sur les personnels dans les cas où l'alternative proposée serait par exemple d'être contraint au volontariat à partir ou de choisir un poste dont les fonctions ou les conditions d'affectation seraient rebutantes.

Un droit disparaîtrait par contre : celui de défendre efficacement et collectivement les conditions de travail ! Comment comprendre autrement la **disparition des CHSCT** par leur fusion avec les comités techniques !

## → C'est la remise en cause des compétences des CAPN et des CAPA qui permettent aujourd'hui de défendre les situations individuelles en matière de déroulement de carrière !

Le projet de loi prévoit de priver les délégué-es des personnels de tout droit de regard sur les actes de gestion individuels (mutations, promotions, etc). Ce sont les autorités de gestion qui affecteraient ou muteraient de manière unilatérale, en toute opacité,

sans aucune vérification par des élus du personnel du respect des droits de chacun-e, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel puis devant les tribunaux administratifs.

Aujourd'hui	Après...
<p>Les CAP sont consultées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les tableaux annuels de mutations,</li><li>• les tableaux d'avancement de grade,</li><li>• les listes d'aptitude de promotion de corps,</li><li>• les contestations d'entretien professionnel,</li><li>• les détachements,</li><li>• les refus de temps partiel, de congés formation, de titularisation,</li><li>• la discipline,</li><li>• les licenciements.</li></ul>	<p>Les CAP seraient consultées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les contestations d'entretien professionnel,</li><li>• les refus de temps partiel, de congés formation, de titularisation,</li><li>• la discipline,</li><li>• les licenciements.</li></ul>

## UN PROJET DE LOI POUR SACCAGER LA FONCTION PUBLIQUE

Le projet de loi Dussopt dit « de transformation de la fonction publique » prévoit d'abord le dynamitage du statut pour lui substituer des dispositions qui généralisent les méthodes managériales du privé, afin de subordonner la gestion des personnels aux logiques d'affaiblissement de la fonction publique, d'abandon ou de privatisation de missions...

Ainsi, il va jusqu'à prévoir qu'en cas d'externalisation vers le privé ou de privatisation d'une mission de service public, les personnels affecté-es dans le service ou l'établissement public qui l'assure pourront être détaché-es d'office.

Ce projet de loi n'est qu'une boîte à outil managériale qui s'attaque à la conception du fonctionnaire-citoyen qui a été instaurée en 1946 pour revenir à celle du « fonctionnaire-sujet ». En effet toutes les dispositions managériales qu'il prévoit renforcent une obligation, qui serait placée au-dessus de toutes les autres (probité, égalité de traitement, impartialité, neutralité...) : l'obéissance !

# Le 9 mai, tous et toutes en grève et dans les manifestations pour défendre la fonction publique, nos missions, nos emplois, nos carrières !



### Extrait du communiqué commun

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA de la Fonction publique affirment de nouveau leur attachement aux valeurs du service public et à une Fonction publique au service de toutes et tous, porteuse de l'intérêt général.

Depuis de nombreux mois, en dépit de leurs revendications et propositions, elles constatent que le pouvoir exécutif poursuit une politique contraire aux intérêts de la population, néfaste pour les missions publiques et pour les agent-e-s. Le gouvernement pratique le double langage en prônant la modernisation de la Fonction publique et le respect des agent-e-s public-que-s, alors même qu'il ne revalorise pas leur rémunération, qu'il supprime des postes, engendrant une forte dégradation des conditions de travail, et veut affaiblir leurs droits et garanties.

(...)

Après des communiqués unitaires, après des délais de consultations des instances supérieures de la Fonction publique peu respectueuses d'un dialogue social de qualité, après que toutes les organisations représentatives de la Fonction publique aient donné un avis défavorable au projet de loi dit de transformation de la fonction publique, les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA réaffirment leur volonté de mettre en œuvre un processus de mobilisation inscrit dans la durée.

Pour dire non au projet de loi de transformation de la fonction publique et pour demander au gouvernement qu'il ouvre enfin des négociations sur de nouvelles bases, elles appellent d'ores et déjà toutes et tous les agent-e-s de la Fonction publique à se mettre en grève le jeudi 9 mai prochain, étape forte du processus de mobilisation.

débrouillerez  
tout-e seul-e ?

**NON !**

**Le 9 mai, tous et toutes en grève  
et dans les manifestations**

**DITES NON À LA LOI  
~~DE TRANSMISSION~~ DESTRUCTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

# Un objectif : faire travailler plus les personnels !

Le ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérard Darmanin, a organisé la publication le 25 mars dernier, par le truchement d'un quotidien de presse national, d'un rapport de l'inspection générale des finances (IGF) sur le temps de travail des fonctionnaires intitulé "Régimes dérogatoires aux 35 heures dans la fonction publique de l'État". Répondant à la commande, ce document est un brûlot dont la finalité est d'engager la remise en cause de dispositions d'organisation dans l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) favorables aux personnels.

La lettre de mission de l'IGF pour ce rapport, datée du 9 novembre dernier, exprimait l'intention du ministre en même temps que la cible de l'opération que le gouvernement entend mener : mettre fin aux accords qui introduisant « un écart à la norme [des 1607 heures annuelles qui] ne repose sur aucune justification liée à l'exercice des fonctions ». Le ministre commanditaire précise d'ailleurs quelles sont ces justifications : « réduction annuelle du temps de travail en cas de travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, en horaires décalés, de travaux pénibles ou dangereux. » A bien des égards, et syndicalement en premier lieu, cette manière de réduire le sujet du temps de travail au seul décompte horaire annuel appelle d'ores et déjà une critique sans appel : elle réduit la question au seul chronométrage du temps de présence, sans prendre en compte les enjeux collectifs de l'organisation du travail dans les services et les établissements, la réalité des besoins du service public et la nécessité des bonnes conditions

de travail de leurs personnels, à commencer par l'articulation vie au travail, vie personnelle ou des contraintes parfois invisibles qui sont liées au quotidien des services dans l'exercice de leurs missions. Bref, de tels points aveugles dans la commande de ce rapport ne sont pas dus au hasard mais bien à une approche politique et/ou technocratique déshumanisante du travail. Le temps de celui-ci est alors approché par d'une manière strictement quantitative bien pratique quand l'injonction politique est de supprimer 120000 postes dans la fonction publique.

#### Le sujet de ce rapport n'est pas le temps de travail, mais son décompte !

Dans son panorama général des différents accords ARTT, le rapport cible particulièrement celui de l'éducation nationale considéré comme participant d'une « survivance historique » qui apparaît comme pas ou peu justifié aux rapporteurs. Ainsi, il affirme que 129 000 personnels administratifs et techniques seraient avantagés indûment par l'organisation du temps de travail sur l'année scolaire alors que, par différence avec les enseignants, ils n'ont pas à assumer un travail hors du lieu et du temps de service. Le rapport montre d'un doigt accusateur les personnels BIATSS qui ne feraient que 1565 heures par an. Sans parvenir à argumenter réellement au regard du fonctionnement réel du système éducatif, il jette en pâture d'un débat par avance biaisé deux propositions : supprimer les deux jours de congés au titre du fractionnement (pour compenser l'exercice

d'un droit à congé s'exerçant de manière contrainte en fonction du temps scolaire) et le décompte des jours fériés comme du temps travaillé dès lors qu'ils sont suivis ou précédés de jours effectivement travaillés. De quoi gagner quelques 4,4 millions d'heures de travail... Voilà un raisonnement proprement imbécile mais qui est assumé pour répondre à la commande politique !

En effet, d'une part ces heures de travail ne constitueraient pas des blocs de travail de nature à compenser le manque cruel de créations de postes pour répondre aux besoins du service car répartis individuellement sur chaque personnel. Et d'autre part, il n'est jamais fait aucun cas de l'engagement réel des personnels qui conduisent une grande majorité d'entre eux à faire davantage que le temps de travail prescrit pour boucler tel ou tel dossier et finir telle ou telle tâche. Chacun appréciera le mépris qui affleure derrière les pages de ce rapport.

En tout cas, le SNASUB-FSU est bien déterminé à ne pas laisser le gouvernement braconner notre temps de travail, à poursuivre son action syndicale pour refuser tout nouveau recul sur ce sujet et revendiquer au contraire la prise en compte de l'engagement professionnel de toutes et tous dans leurs carrières et dans leurs rémunérations, défendre la liberté de toutes et tous à maîtriser l'organisation de son travail dans l'intérêt collectif des services, poursuivre sans relâche la bataille pour arracher les créations de postes nécessaires pour répondre aux besoins des services publics et de l'amélioration de nos conditions de travail.

Bruno LÉVÉDER

## Entretien

## Magasinier en bibliothèque

**Le métier de magasinier défini par le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 ne correspond plus à la réalité car de nombreux magasiniers effectuent des tâches qui ne relèvent pas de leur corps. Le SNASUB-FSU, qui revendique la requalification des emplois, a décidé de leur donner la parole.**

Pour ce premier témoignage, j'ai discuté avec Sylvie Mitero de la BU des Tanneurs à Tours, animatrice d'une section locale SNASUB-FSU et élue au CTE.

**Estelle Broniarczyk : Tu as été magasinière à la BnF en 2001, puis au SCD de Tours depuis 2002. Quelles sont tes tâches de magasinage ?**

Sylvie Mitero : J'assure l'accueil et le renseignement du public, les prêt, retour, prélèvement magasin et rangement des documents, leur équipement, les mouvements de collections.

**E. B. : Et tes autres tâches ?**

S. M. : Certaines semaines 70% de mon temps de travail correspond plus à celui d'un technicien de la BAP F de la filière ITRF. Je réalise l'affichage papier et dynamique des infos pratiques, les affiches pour nos actions de valorisation des collections (expositions et animations culturelles). Je mets aussi en forme des bibliographies, des carnets de nouveautés DVD, et pour l'interne le livret d'accueil des tuteurs ou le trombinoscope.

**E. B. : C'est un travail de communication. Pourquoi te l'avoir proposé ?**

S. M. : Lors d'un redéploiement des collections en salles, j'ai proposé une signalétique en me débrouillant avec ce que j'avais appris de la mise en page des tracts ! Car je n'ai pas de diplôme d'infographiste, à peine trois semaines de formation logicielle en 10 ans.

**E. B. : C'est un recours à la bonne volonté.**

S. M. : Oui, comme souvent. Quand un agent quitte le service, ses tâches sont redistribuées sans toujours tenir compte des catégories des collègues. D'où des fiches de poste qui contournent le statutaire.

**E. B. : Quel regard portes-tu sur cette situation ?**

S. M. : J'aime ce travail transversal avec toutes les catégories, mais je suis peu à peu coupée des tâches de base de magasinier. Et ceux qui les accomplissent toujours à part entière peuvent être soupçonnés de mauvaise volonté. C'est le comble !

**E. B. : Que penses-tu du métier de magasinier ?**

S. M. : Il est perçu comme un travail bas de gamme, peu qualifié. Mais faire l'interface de façon simple,



Sylvie MITERO de la BU des Tanneurs à Tours, animatrice d'une section locale SNASUB-FSU et élue au CTE.

faire respecter les règles pour garantir un espace de travail calme, c'est un vrai métier.

E. B. : Oui, il y a un enjeu économique à dénigrer ce métier, à pousser les plus débrouillards vers des tâches dévolues à d'autres catégories.



# Dysfonctionnements et discriminations à la bibliothèque littéraire Jacques Doucet

**E**N avril 2018, trois collègues avaient transmis à l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) un rapport intitulé « Le triste destin d'une bibliothèque d'excellence ». Très circonstancié, il pointait de graves dysfonctionnements au sein de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet (BLJD). Les signataires : deux archivistes contractuels à la BLJD depuis 2000, y exercent toujours. La troisième, bibliothécaire assistante spécialisée, à la BLJD depuis 2001, l'avait quittée en 2016.

Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, les collègues avaient relevé de curieuses pratiques chez les encadrants : notes de frais professionnels fantaisistes, instauration d'une « journée recherche » réservée aux conservateurs qui leur offrait gracieusement une journée de congé hebdomadaire, multiplication des convoiements d'œuvres qui leur permettaient de s'absenter parfois toute une semaine sans que cela soit, semble-t-il, totalement justifié, alors que les autres agents se voyaient opposer la plus extrême rigueur.

Mais ce sont surtout les pratiques « surprenantes » qu'ils ont dénoncées concernant le « legs Bélias » qui ont fait réagir le ministère. Sans entrer dans les détails, sachez qu'en 2010, Jean Bélias, courtier en livres rares, décède, léguant un trésor à la BLJD : tous ses biens dont des éditions originales, des manuscrits rarissimes. Pour un tel legs, inestimable, il y a des procédures à respecter. Pourtant aucun inventaire initial des 15 à 20 000 volumes du legs n'est effectué. Rien ne se fait dans les règles. Des ouvrages sont remis d'emblée à un libraire, censé apporter en échange, clandestinement, car c'est illégal, des manuscrits convoités par la BLJD. Des volumes disparaissent. Pendant des années, nos collègues

tendent d'alerter la Chancellerie. En vain ! Quand, le 25 avril 2018, *Le Canard enchaîné* révèle l'affaire, 1 800 ouvrages et une centaine de manuscrits seulement ont intégré les collections de la BLJD !

En avril 2018, le ministre de l'Enseignement supérieur mandate l'IGB pour diligenter une inspection à la Bibliothèque, confiée à Messieurs Benoît Lecoq et Philippe Marcerou. Ils remettent leur rapport à la ministre et à la Chancellerie des universités de Paris en juin 2018. Le SNASUB-FSU en demande communication à l'IGB, puis à la ministre. En vain !

Mais l'IGB, dans son rapport annuel 2019, vient d'en publier des extraits qui confirment la réalité des dysfonctionnements. (cf. page ci-contre) !

## Traités comme des pestiférés !

Pourtant, les « lanceurs d'alerte » sont, depuis 2018, l'objet de brimades permanentes, la direction de la BLJD allant même jusqu'à faire pression sur leurs collègues pour qu'ils les ignorent. Ils ne sont plus conviés aux réunions de service, comme cela l'avait toujours été pendant 18 ans. Ils sont bannis des activités de service public dans les salles de lecture, auxquelles ils avaient toujours participé. Depuis juin 2018, leurs noms, fonctions et coordonnées ont même disparu du site de la bibliothèque !

Ils sont confinés au 4<sup>e</sup> étage. Leurs clés d'accès aux étages inférieurs leur ont été retirées depuis la rentrée de septembre 2018, ce qui entrave leur travail au quotidien. Pour accéder aux magasins d'usuels, d'imprimés et de manuscrits dont la consultation leur est



parfois professionnellement indispensable, ils sont contraints de demander à des collègues de bien vouloir leur ouvrir ! Leur badge d'entrée dans l'immeuble leur a également été confisqué. Contrairement à tous leurs collègues qui peuvent entrer et sortir librement, ils sont contraints de sonner pour accéder aux locaux comme s'ils étaient des personnes extérieures à l'établissement. L'imprimante-photocopieuse de leur étage a été démenagée, leurs droits d'accès aux serveurs d'informations et aux catalogues internes ont été supprimés, tout comme leur prime annuelle.

Les collègues discriminés ont protesté à plusieurs reprises auprès de la Chancellerie, tutelle de la BLJD, contre cet ostracisme. Le SNASUB-FSU l'a également interpellée. En vain !

Alors que la parution du rapport annuel de l'IGB authentifie leurs allégations, la Chancellerie ne peut continuer d'ignorer la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui prévoit que les lanceurs d'alerte dans le cadre professionnel ne peuvent être « ni licenciés, ni sanctionnés ni discriminés d'aucune manière, directe ou indirecte ». Doivent-ils en demander officiellement le « statut » pour que cessent enfin ces maltraitances alors qu'ils ont simplement respecté les obligations déontologiques des agents publics ?

Béatrice BONNEAU

## Le rapport explosif de l'IGB sur la bibliothèque littéraire Jacques Doucet (BLJD)

### La bibliothèque

« Elle souffre, d'abord, d'une situation immobilière très préoccupante caractérisée par l'exiguïté et la saturation [...]. Les effectifs se limitent à 11 agents (10,7 ETP), dont trois conservateurs, un bibliothécaire assistant spécialisé, un magasinier et six contractuels. Ni les conservateurs ni les personnels en charge du traitement intellectuel des fonds n'assurent de plages de service public, c'est-à-dire, en l'espèce, de service aux chercheurs. »

### Préconisation de l'IGB

« Revoir l'organisation du service public à la BLJD en sorte que ses plages soient assurées par tous ceux qui participent au traitement intellectuel des fonds (conservateurs au premier chef, mais aussi, le cas échéant, contractuels. »

### Le legs Bélias

« [...] 15 000 et 20 000 ouvrages et manuscrits. La direction de la bibliothèque avait [...] estimé que le traitement du legs Bélias n'entrait pas dans ses priorités, [...]. Ce n'est donc qu'à partir du printemps 2015 qu'un premier tri partiel est effectué [...] environ 2000 ouvrages entrent au catalogue. [...] Il est procédé à un « inventaire photographique » : [...] simple relevé photographique numérique des pages de couverture (non des pages de titre) [...], dépourvu de tout autre élément d'identification et spécialement des particularités d'exemplaires et dépourvu aussi de toute métadonnée [...]. Par ailleurs, en 2013, un certain nombre de documents non retenus fait l'objet d'échanges avec diverses pièces détenues par un libraire spécialisé. La liste de ces échanges ne comporte pas de mention de valeur et rien ne per-

met donc de savoir si les termes de la transaction ont été équitables. [...] Après acceptation d'un legs ou d'un don, les fonds sont réputés être entrés dans les collections avant même leur inscription à l'inventaire et donc soumis aux règles de la domanialité publique. [...] Se séparer de certains documents [...] nécessite une délibération prise par l'instance délibérative de l'autorité administrative compétente. »

### Préconisation de l'IGB

« L'Inspection générale des bibliothèques a recommandé que le legs Bélias fasse désormais l'objet, dans son intégralité, d'un inventaire précis dans des locaux appropriés. »

Ces extraits du rapport confirment la légitimité du combat mené par nos collègues de la BLJD (cf. page précédente) Justice doit leur être rendue !

## Un livre

### Pourquoi joindre l'inutile au désagréable ?

Le nouveau management public consiste à appliquer aux services publics les modalités de gestion et d'administration du secteur privé, en considérant que la mise en concurrence des organismes et des salarié.es produira de façon automatique une amélioration de la performance et une réduction des coûts.

Pourtant, cette politique a largement montré ses limites dans le secteur privé, en mettant les salarié.es en souffrance sans pour autant accroître la productivité, conjuguant ainsi le désagréable et l'inutile.

Sa mise en œuvre dans le secteur public se heurte de plein fouet aux spécificités du travail des agent.es : servir tous les publics, penser à l'utilité à long terme des actions menées, se soucier des missions à accomplir et non de rentabilité...

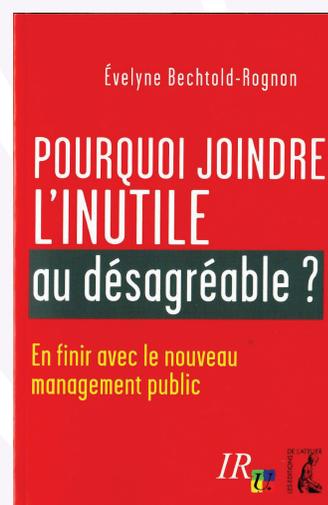
Chaque agent, qu'il soit titulaire ou précaire, de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, subit chaque jour les impacts de ce mode de management

sur son travail : isolement, perte de sens, contrôle obsessionnel, injonctions paradoxales, exigences inatteignables, culpabilisation... Ces pratiques, loin d'améliorer la qualité du

service, conduisent à mobiliser les moyens et les énergies dans des activités de contrôle et de gestion, en diminuant le temps consacré au cœur du métier.

### Le sommaire du livre

- Chapitre 1 : Changer, mais pourquoi ?
- Chapitre 2 : Les effets pervers de l'obsession évaluative
- Chapitre 3 : Bien faire son travail
- Chapitre 4 : Construire aujourd'hui le commun



# Des cours pour les mineurs étrangers non accompagnés à l'université de Rouen

**D**EPUIS fin novembre 2018, un collectif d'enseignants et d'étudiants a mis en place des cours pour les mineurs non accompagnés à l'université de Rouen. Le collectif *For-min* regroupe une centaine de personnes, enseignants, étudiants et BIATSS et propose des cours trois jours par semaine à plusieurs dizaines de jeunes. Nous proposons des cours de français, de maths/sciences, d'histoire et d'anglais. La centaine de mineurs qui fréquentent nos cours sont répartis en trois groupes selon leur niveau scolaire : « alphabétisation », « prim » et « collège ».

Mais comment se fait-il qu'une centaine de jeunes mineur-e-s viennent régulièrement en cours à l'université ? Pourquoi ne sont-ils pas scolarisés ou en formation ? La France n'a-t-elle pas ratifié la convention internationale des droits de l'enfant ?

Ces mineur-e-s devraient être pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui dépend des départements. À Rouen, il s'agit surtout de garçons originaires d'Afrique francophone, très majoritairement Guinéens puis Maliens, Ivoiriens, etc. Les plus jeunes ont 14 ans. Tous ont vécu le pire lors de leur voyage. Le département 76 ne respecte pas la loi qui stipule que tous les mineur-e-s doivent être mis à l'abri. Plusieurs dizaines dorment à la rue, une centaine sont abrités par des réseaux citoyens. Ils doivent attendre des semaines voire des mois avant une prise en charge qui se résume le plus souvent à un hébergement à l'hôtel avec une présence adulte erratique.

Dans ce contexte un groupe d'étudiants de l'UNEF a tenté d'occuper un amphi début novembre pour mettre les jeunes à l'abri. Cette tentative s'est soldée par une intervention policière à la demande de la présidence de l'université, ce qui a provoqué la colère de la part des syndicalistes étudiants et personnels, colère redoublée par l'intervention de la police dans les locaux de l'UNEF où s'étaient réfugiés les mineur-e-s.

Les élus FSU et CGT au CA ont alors proposé de mettre en place des cours pour ces jeunes. La formation fait partie de nos missions. L'initiative fait



Les migrants, essentiellement des garçons adolescents, reçoivent des cours de français, de mathématiques, d'histoire et d'anglais, trois jours par semaine (photo : université de Rouen)

consensus, ce qui permet d'avoir le soutien de la direction de l'université qui met à disposition locaux et photocopies, donne des tickets de RU et de bus pour permettre l'accès au cours. L'initiative rencontre un grand succès : les jeunes étaient une quinzaine le premier jour fin novembre, la première semaine de février, 85. Leur grande motivation est un puissant stimulant pour continuer à venir donner de son temps. Le nombre de bénévoles a heureusement suivi la présence de plus en plus nombreuse des mineur-e-s. Une centaine de personnes fait désormais partie du collectif *For-Min*.

Ces cours permettent de redonner une forme de dignité à ces jeunes qui subissent l'incurie du département. Cela leur permet aussi d'être à nouveau en situation d'apprentissage : ils sont partis depuis un à deux ans. Beaucoup ont choisi la France pour pouvoir y continuer leurs études !

Le nombre de jeunes qui suivent nos cours montre a contrario le manque de structures de l'EN pour les accueillir. Il n'y a par exemple qu'une seule classe pour élèves non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) sur l'agglomération alors que nous avons vu au moins une quarantaine de mineur-e-s dans notre groupe « alpha ». Les mêmes remarques valent pour les autres groupes. Les blocages sont nombreux pour la scolarisation et la formation malgré le travail conjoint avec les associations comme RESF.

Afin de populariser l'initiative et de réfléchir à une meilleure prise en charge, une journée d'étude a été organisée à l'université de Rouen, le 13 mars, en lien avec les associations. Nous espérons ainsi contribuer au rapport de force pour un accueil digne.

Fabienne LECONTE (SNESUP-FSU)

## Académie de Besançon

# Aucun avenir pour les contractuels dans les laboratoires de notre académie !

La suppression de postes de fonctionnaires dans l'Éducation nationale se traduit dans les laboratoires de notre académie par la suppression de 5 postes d'adjoints techniques en 2018 et encore 3 de plus prévus à la rentrée de septembre 2019.

De ce fait, nous ne sommes plus que 108 « dans le métier » sur toute l'académie, techniciens et adjoints techniques confondus. Il y a donc peu d'espoir pour nos contractuels d'être un jour titularisés.

La situation se complique encore car nous faisons face actuellement à une pénurie de postes de contractuels, dû à une gestion en flux tendu du rectorat. En effet, étant donné qu'à l'échelle nationale 4.5 % des emplois dans les Laboratoires sont occupés par des Contractuels et sachant que nous sommes 108 titulaires présents sur l'Académie, le Rectorat aurait dû budgéter, à la rentrée de septembre 2018,

au moins 4 postes de Contractuels : 4,86 plus exactement, presque 5. C'est seulement 3 postes qui ont été réservés et consommés en 4 mois seulement, entre septembre 2018 et décembre 2018 car, durant ces 4 mois, c'est 5 postes de Contractuels qui ont été nécessaires à l'ensemble de nos équipes.

À présent, le rectorat « déshabille Paul pour habiller Jean » ! Lorsqu'un contrat de contractuel se termine, il n'est pas renouvelé. La personne se retrouve au chômage et c'est une autre personne qui se voit embauchée sur un poste de contractuel, dans un autre établissement de l'académie qui était en attente de personnel de laboratoire contractuel. La situation de nos contractuels reste donc inévitablement précaire ! Et pour la rentrée de septembre 2019, le rectorat prévoit de ne budgéter à nouveau qu'uniquement 3 postes !

Annaïck CHAUVET

## Lu pour vous

- **Arrêté du 28 mars 2019** fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration (JO du 2 avril 2019).

- **Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019** modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique (JO du 28 mars 2019).

- **Décret n° 2019-254 du 27 mars 2019** relatif aux conditions de nomination des personnels dirigeants de certains établissements publics nationaux à caractère administratif (JO du 30 mars 2019).

- **Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 5 février 2008**

- **pris en application du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002** relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 28 mars 2019).

- **Arrêté du 20 mars 2019 fixant, au titre de l'année 2019,** le nombre de postes (2) offerts au concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (JO du 28 mars 2019).

- **Arrêté du 20 mars 2019** fixant, au titre de l'année 2019, le nombre de postes (externe : 10 ; interne : 3) offerts aux concours pour le

recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (JO du 28 mars 2019).

- **Textes n° 31 à 48 du JO du 27 mars 2019** (avis de concours ITRF)

Les grilles indiciaires 2019 sont consultables sur le site du SNASUB-FSU

<http://snasub.fr/spip.php?article2396>



**DITES NON À LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



# Questions et réponses

Écrivez-nous, on vous répondra !

## Avancement

Un arrêté du 01/12/2016 qui me promue à l'échelon 9 au fin 2016, mais sur mes bulletins de salaire je suis toujours au 8<sup>e</sup> ! J'ai été reclassée échelon 8 - indice 384 en février 2014. Et je suis toujours à cet échelon.

Vous avez été promue à l'échelon 9 au 29/11/2016 (IB 464, IM 406). Vous avez été reclassée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 8<sup>e</sup> échelon (IB 475, IM 413) (sans report d'ancienneté) dans le cadre de la réforme PPCR. La durée du 8<sup>e</sup> échelon étant de 3 ans, vous passerez logiquement au 9<sup>e</sup> échelon (IB 500, IM 431) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Vous avez donc été reclassée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à un numéro d'échelon plus bas, avec un gain salarial minime (passage de l'IM 406 à l'IM 413). Précision : IM = indice brut, IM = indice majoré (celui du bulletin de salaire).

## Congés

En fonction à l'Université, je souhaite partir à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet et prendre mes congés. Ici, les congés sont comptabilisés par année universitaire soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Les congés doivent-ils être comptabilisés par année civile ou universitaire ?

L'organisation annuelle du travail dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur se fait dans le cadre de l'année scolaire et universitaire. Partant au bout de 10 mois d'année universitaire, votre obligation de service est de 6/12<sup>e</sup> de 1607 heures soit 1339 heures. Mais vous avez peut-être des jours de compte épargne temps, qu'il ne faut pas laisser perdre.

## Handicap

Y a-t-il des recrutements ITRF spécifiques handicapés dans les universités ?

Le recrutement par la voie contractuelle au titre du décret

n° 95-979 du 25 août 1995 est un dispositif permettant de recruter des candidats détenant un justificatif du statut de B OE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi), par contrat à l'issue duquel ils sont en principe titularisés. Il faut suivre sur les sites des Universités les campagnes de recrutement.

## Indemnités et CLM

Actuellement en congé longue maladie, je me suis aperçue que l'on m'avait enlevé l'IFSE. En CLM, on ne peut pas toucher d'indemnité ?

En CLM, la part IFSE du RIFSEEP n'est pas due. La part CIA du RIFSEEP peut vous être versée si vous avez travaillé et si votre manière de servir ou vos résultats sont appréciés positivement. Les primes consistant en remboursements de frais ne sont pas dues. La prise en charge partielle du trajet domicile-travail est maintenue jusqu'à la fin du mois de début du congé, puis remise en place à la reprise du service, pour tout le mois.

## Liste d'aptitude

Quelle prise en compte des services de non titulaire pour la liste d'aptitude ?

Oui, la règle pour l'accès aux corps de catégorie B est la suivante : « Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, justifiant d'au moins neuf années de services publics. » (Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009, article 4, 3°).

## Retour de CLM

Suite à mon CLM, ma hiérarchie veut me changer de poste. En a-t-elle le droit ?

Cette mutation ne peut être effectuée que « dans l'intérêt du ser-

vice », et l'administration doit être en mesure de le démontrer. Donc, pas de mise au placard possible, car ce serait une sanction déguisée. Par contre, un changement d'affectation dans l'établissement, si l'administration arrive à l'expliquer par une raison technique par exemple, est possible. Ainsi, si les responsabilités et primes sont identiques dans le nouveau poste, ce pourrait être considéré, en cas de contentieux, comme une « mesure d'ordre intérieur », donc insusceptible de recours.

## Surcotiser

Je travaille à temps partiel et j'envisage de partir à la retraite en 2022. Je m'interroge sur l'intérêt de surcotiser ou pas...

Vous pouvez effectivement demander à cotiser sur la quotité non travaillée, pour que les périodes à temps partiel comptent pour la retraite comme des périodes à temps complet. Ce choix doit être formulé en même temps que la demande de temps partiel. Cette surcotisation pour valider des périodes de temps partiel comme du temps complet est très onéreuse. En effet, ce système étant conçu pour coûter le moins possible à l'Etat, la surcotisation prend en compte la cotisation salariée et la cotisation employeur.

## Temps partiel thérapeutique

En CLM depuis un an, je viens de recevoir un avis défavorable pour le temps partiel thérapeutique, auquel mon médecin est pourtant favorable. Puis-je déposer un recours ? La Mgen compensera-t-elle si je suis maintenue en CLM ?

Vous pouvez effectivement déposer un recours devant le Comité médical supérieur, par l'intermédiaire du recteur, nous vous transmettons un modèle de lettre. Effectivement, la MGEN compense partiellement.

# À propos des retraites

## Il faut vérifier le décompte de pension

Le décompte définitif de pension d'un agent faisait apparaître un montant très inférieur à celui du décompte provisoire. Du coup, la personne a liquidé sa retraite avant d'avoir acquis le nombre de trimestres permettant une retraite à taux plein. Si la commune a bien commis une faute, le défaut de vigilance et la passivité de la requérante empêchent de regarder cette faute comme la cause directe du préjudice financier (CAA de Nancy, 5 août 2016, n° 15NC00084).

## Calcul du nombre de trimestres : règles d'arrondi

Un fonctionnaire retraité obtient l'annulation de son titre de pension, liquidée sur la base de 153 trimestres au lieu de 154 : il n'avait pas été tenu compte d'une période de 45 jours, or le Code des pensions (article R26) prévoit que 45 jours sont comptés pour un trimestre. En revanche, ces règles d'arrondi ne s'appliquent pas au calcul de la durée d'assurance. (CE, 25 octobre 2017, n° 396425).

## Preuve de l'invalidité

Une fonctionnaire retraitée avait demandé la révision de sa pension, qui ne lui accordait pas, pour la période précédant la délivrance de la carte d'invalidité, la majoration de durée d'assurance pour parents d'un enfant atteint d'une invalidité de 80% au moins. Le Conseil d'État juge que le requérant a pu « établir par des documents administratifs ou médicaux, que son enfant était atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, avant même que cette invalidité ne soit reconnue par l'administration ».

(CE, 11 mai 2017, n° 401129).

## Un refus de révision des droits à pension doit être motivé

Le requérant se pourvoit en cassation contre le jugement rejetant sa requête demandant l'annulation pour défaut de motivation du refus de la Caisse de retraite de réviser ses droits à pension. Contrairement à ce qu'a affirmé le tribunal administratif, une telle décision, « refusant un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir », doit être annulée. (CE, 19 juillet 2017, n° 400656).

## Tardiveté de la communication de la possibilité de différer le départ à la retraite

Une enseignante ayant demandé son admission à la retraite pour la rentrée suivante se voit notifier

une promotion le 1<sup>er</sup> juillet et du coup la possibilité de différer son départ. Elle affirme que le délai de deux mois entre l'information reçue et le départ était trop court. La CAA confirme le refus d'annulation : l'intéressée avait confirmé le 13 juillet sa décision de départ à la rentrée scolaire. (CAA de Nantes, 22 mars 2016, n° 14NT00451).

## Maintien en service au-delà de la limite d'âge

La requérante, ayant atteint la limite d'âge de son corps mais n'ayant pas droit à une retraite à taux plein, souhaitait être maintenue en activité. Elle conteste le refus de son employeur.

La CAA confirme le jugement de première instance, un refus pouvant être opposé s'il repose sur l'intérêt du service. Le juge se limite à un contrôle restreint de la légalité du refus de maintien en activité. (CAA de Versailles, 28 mai 2015, n° 13VE03608).

## Les conséquences de l'annulation d'un refus de retraite anticipée

Le refus d'un recteur d'accorder une retraite anticipée avait été annulé par le tribunal administratif 21 mois plus tard. Il refuse alors de prendre en compte pour la retraite la période où l'agent était resté en fonction malgré lui et avait bien sûr cotisé.

Le Conseil d'État, en cassation, ne retient pas une conception stricte de l'annulation qui l'aurait conduit à ne pas tenir compte des périodes postérieures à la date de retraite anticipée qui avait été demandée. Il juge à l'inverse que ces périodes donnent lieu à « un supplément de liquidation pour la pension qui lui est versée à compter du jour de cessation des ses fonctions ». (CE, 18 septembre 2015, n° 376239).

## La mise à la retraite pour invalidité ne peut pas être rétroactive

Un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire est ensuite mis en retraite pour invalidité avec effet rétroactif à la date de fin du congé. Le tribunal administratif puis la CAA reconnaissent l'accident de service mais fixent la limite du plein traitement au terme du congé de maladie.

Le Conseil d'État, en cassation, juge que, pour un fonctionnaire dont les blessures ou la maladie proviennent d'un accident de service, « l'administration a l'obligation de le maintenir en congé de maladie avec plein traitement jusqu'à la reprise de service ou jusqu'à sa mise en retraite, qui ne peut prendre effet rétroactivement ». (CE, 5 décembre 2016, n° 393558).

Pierre BOYER



## Vos coordonnées d'adhésion

**Vous**

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Nouvelle adhésion  réadhésion

Date de naissance : .....

## Vos coordonnées postales

Appartement, étage : .....

Entrée, immeuble : .....

N° type, voie : .....

Lieu dit : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Académie de .....

Tél. : ..... Portable : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales : .....

## Votre affectation

N° UAI : .....  
 (Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) : .....

Nom de l'affectation : .....

Service : .....

N° type, voie : .....

Code postal : .....

Localité, Cedex : .....

Pays : .....

Tél, professionnel : .....

## Votre cotisation

### Votre statut

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : ..... Grade : .....

Qualité de travail : .....

Position d'activité : .....  
 (disponibilité, congé parental, congé de formation...)

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.**

### Votre calcul

( ..... + ..... ) = ..... X ..... X ..... = ..... €

Indice <sup>1</sup> ..... NBI ..... Total  
 Index + NBI .....  
 Coefficient ..... x 0,8 pour 80 %

## Le règlement

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

### → par chèque

1, 2 ou 3 chèques(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique :

Trésorerie nationale  
 SNASUB-FSU  
 104 rue Romain Rolland  
 93260 Les Lilas

05/2019

### Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :

Montant de votre cotisation : ..... €

### → par prélèvement automatique

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement. Pour une adhésion enregistrée :

	en oct.	10 prélèvements	en mars	5 prélèvements
en nov.	9 prélèvements	en avril	4 prélèvements	
en déc.	8 prélèvements	en mai	3 prélèvements	
en janvier	7 prélèvements	en juin	2 prélèvements	
en février	6 prélèvements	en juillet	1 prélèvement	

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juillet.

### Prélèvement automatique SEPA

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif  Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom : .....

Votre adresse : .....

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

### Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (à compléter par le SNASUB)  
 Identifiant créancier SEPA : FBS9 2ZZ59 5401

### Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signé à :

Le :